**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 1 (1856)

Heft: 3

**Artikel:** Lettre du général Dufour à la Revue militaire

Autor: Dufour, G.-H.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-328093

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# REVUE MILITAIRE

## **SUISSE**

CONDITIONS D'ABONNEMENT : La Revue militaire suisse paraît deux fois

par mois. Le prix pour le reste de l'année courante est fixé à 4 fr. 50. On s'abonne directement chez Corbaz et Rouiller fils, imprimeurs, Escalier-du-Marché, 20, à Lausanne.

SOMMAIRE. — Lettre du général Dufour à la Revue militaire. — Des corps de cadets (fin). — Histoire de la campagne de 1799 en Suisse (suite). — Règlements d'exercices pour l'infanterie. — Transport de troupes en chemin de fer. — Rapport du Département militaire fédéral sur l'année 1855. — Circulaire et Programme pour la réunion annuelle de la Société militaire suisse, à Schwytz. — Nouvelles et chronique.

Au nombre des témoignages de sympathie qui lui sont le plus précieux, la rédaction de la Revue militaire enregistre la lettre suivante qui lui a été adressée par M. le général Dufour:

Genève, le 26 mai 1856.

A Monsieur le Rédacteur en chef de la Revue militaire Suisse.

Monsieur,

J'ai reçu le second numéro de votre journal militaire, et vous prie de me compter au nombre de vos souscripteurs. C'est une heureuse idée et que j'approuve fort, de faire pour les militaires de notre Suisse occidentale ce qui existe depuis longtemps pour ceux de la Suisse orientale. Ils ont un journal qui les tient au courant de toutes les inventions modernes, qui propage les bonnes idées, réveille les esprits, appelle les réformes devenues nécessaires et entretient dans notre jeunesse des goûts que les tendances du siècle ne parviennent que trop à effacer, et sans lesquels, cependant, un pays comme la Suisse ne saurait avoir une armée capable de lui assurer les biens précieux de l'indépendance et de la liberté.

Quelques exemplaires de la Gazette militaire de Bâle pouvaient bien arriver jusqu'à nous; mais le trop petit nombre de ceux de nos officiers qui entendent l'allemand atténuait considérablement les bons effets qu'on pouvait attendre de cette lecture. Vous y suppléez très heureusement par votre Revuc. Persistez dans cette utile entreprise; donnez des extraits de bons ouvrages, la traduction des meilleurs articles de la Gazette militaire et votre but sera atteint. Les bonnes idées, les bons principes seront ainsi répandus dans la Suisse entière. Vous êtes assuré de la sympathie, de la coopération même de tous ceux qui s'intéressent encore à notre militaire. Et combien de jeunes officiers se trouveront heureux de pouvoir faire connaître quelqu'idée par l'intermédiaire de votre journal!

Pour moi, qui ai depuis longtemps posé la plume, je ne manquerais pas de vous envoyer ce que je pourrais encore produire, si quelque fantaisie me la faisait reprendre.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Général G.-H. DUFOUR.

### DES CORPS DE CADETS'.

(Fin.)

La gymnastique n'est cependant qu'une école préparatoire pour le service militaire; elle fortifie le corps du jeune homme, elle développe ses forces, elle le rend agile et dispos, elle facilite l'instruction militaire, mais elle n'en tient lieu d'aucune partie; voilà précisément pourquoi nous voudrions transporter une partie de l'instruction militaire dans l'école primaire, afin d'avoir plus de temps dans la première instruction des recrues pour enseigner le service de bataillon et celui de campagne. Nous devons par conséquent chercher à y introduire le maniement des armes, et c'est ici que les difficultés s'accumulent; d'un côté manqueront les maîtres de l'autre les armes. C'est à l'armée, qui jouit de l'avantage de ces exercices, à remédier elle-même au premier de ces inconvénients; de bons officiers peuvent se charger volontairement de cette besogne ou du moins de la direction supérieure, s'ils trouvent des individus capables, des instructeurs, de vieux soldats, etc., pour enseigner les écoles du soldat. Il sera plus difficile de procurer les armes, car il ne serait pas juste de faire tomber sur les parents la charge de l'équipement; mais il faudrait chercher les moyens d'obvier à cela; d'un côté les enfants les plus âgés devraient seuls être tenus à exercer, et cela une fois par semaine, le samedi ou le dimanche après midi; les plus jeunes se livreraient aux exercices de gymnastique. Ce système tendrait à diminuer le nombre d'armes à se procurer; l'Etat et les communes feraient quelques sacrifices et chercheraient à fournir peu à peu les fusils nécessaires, en répartissant les achats sur un certain nombre d'années. Et ici nous entendons par Etat, non-seulement le canton que cela concerne, mais encore la Confédération, qui peut faire également quelque chose sous ce rapport, car il s'agit de sa force

<sup>1</sup> Voir le numéro 1.